

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 mars 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre de M. l'Ambassadeur Rafael Darío Ramírez Carreño datée du 10 février 2016, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission au Mali, en Guinée-Bissau et au Sénégal, du 3 au 9 mars 2016. Les membres du Conseil ont approuvé le mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente.

La partie de la mission consacrée au Mali sera codirigée par S. E. M. François Delattre (France) et S. E. M. Fodé Seck (Sénégal). Je dirigerai la partie consacrée au Sénégal et codirigerai la partie consacrée à la Guinée-Bissau avec S. E. M. Fodé Seck (Sénégal).

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la mission serait composée comme suit :

M. l'Ambassadeur Ismael Abraão **Gaspar Martins** (Angola);

M. **Zhao** Yong (Chine);

M. l'Ambassadeur Amr Abdellatif **Aboulatta** (Égypte);

M. l'Ambassadeur Román **Oyarzun Marchesi** (Espagne);

M. l'Ambassadeur David **Pressman** (États-Unis d'Amérique);

M. Petr V. **Iliichev** (Fédération de Russie);

M. l'Ambassadeur François **Delattre** (France);

M. l'Ambassadeur Yoshifumi **Okamura** (Japon);

M. l'Ambassadeur Ramlan Bin **Ibrahim** (Malaisie);

M. l'Ambassadeur Phillip **Taula** (Nouvelle-Zélande);

M. l'Ambassadeur Henry Alfredo Suárez **Moreno** (République bolivarienne du Venezuela);

M. l'Ambassadeur Peter **Wilson** (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord);

M. l'Ambassadeur Fodé **Seck** (Sénégal);

M. l'Ambassadeur Volodymyr **Yelchenko** (Ukraine);

M. l'Ambassadeur Luis Homero **Bermúdez Alvarez** (Uruguay).







Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Ismael Abraão **Gaspar Martins**

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité au Mali, en Guinée-Bissau et au Sénégal (mars 2016)

Mission au Mali – 4-6 mars 2016
Dirigée par la France et le Sénégal

Références :

Résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité

Déclaration à la presse du Conseil de sécurité en date du 12 janvier 2016 (SC/12198-AFR/3300-PKO/555)

Application effective de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

1. Rappeler qu'il incombe au premier chef au Gouvernement malien et aux groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination d'instaurer une paix durable au Mali, et réaffirmer son intention de faciliter, d'appuyer et de suivre de près la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

2. Saluer les premières mesures positives prises pour appliquer l'Accord et prier instamment le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination de maintenir un dialogue constructif, avec la volonté politique ferme et sincère d'appliquer pleinement et véritablement l'Accord sans plus tarder.

3. Prier instamment le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination d'appliquer d'abord les principales dispositions de l'Accord afin que les populations du pays puissent bénéficier des avantages de la paix et, à cet égard, les prier de prendre sans attendre les mesures requises pour faire progresser le déploiement de patrouilles conjointes de sécurité dans le nord du pays et le cantonnement, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants armés, ainsi que la décentralisation, comme le prévoit l'Accord.

4. Réaffirmer que le Conseil de sécurité appuie pleinement les efforts que déploient le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour aider le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination à appliquer l'Accord.

5. Rappeler que le Conseil de sécurité a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali d'user de ses bons offices pour jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'appuyer et de superviser la mise en œuvre de l'Accord, notamment en dirigeant le secrétariat du Comité de suivi de l'Accord, et évaluer la mesure dans laquelle la MINUSMA s'acquitte du mandat qui lui a été assigné d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord, notamment les arrangements relatifs au cessez-le-feu et les mesures de défense et de sécurité, et d'user de ses bons offices et de mesures d'encouragement aux niveaux national et local.

6. Prier instamment le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination de collaborer pleinement et de se coordonner

avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et la MINUSMA, notamment pour ce qui est de l'application de l'Accord.

7. Demander de nouveau aux membres du Comité de suivi de l'Accord et aux autres partenaires internationaux d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord et de continuer de coordonner leur action avec celle du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et de la MINUSMA, et souligner la nécessité d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord par des mécanismes de contrôle bien définis, détaillés et concrets.

8. Évaluer les capacités des Forces de défense et de sécurité maliennes et la contribution apportée par les partenaires internationaux, notamment l'Union européenne par le biais de sa mission militaire visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) et de sa mission PSDC au Mali (EUCAP Sahel Mali), pour ce qui est de dispenser une formation et des conseils aux Forces de défense et de sécurité maliennes.

9. Évaluer la contribution qu'apporte la société civile malienne, notamment par l'intermédiaire des organisations de femmes, au processus de paix et à la mise en œuvre de l'Accord, notamment en assurant la représentation et la participation pleine et entière des femmes à tous les niveaux aux comités de suivi de l'Accord, ainsi qu'au processus de paix et de réconciliation et au processus électoral, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au quota de représentation par sexe voté par le Mali en 2015.

10. Évaluer l'efficacité avec laquelle la MINUSMA aide les autorités maliennes à faire en sorte que la question des violences liées au conflit, en particulier les crimes de violence sexuelle, soit pleinement prise en compte : a) dans la mise en œuvre de l'Accord de paix; b) dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité; c) dans tout mécanisme de vérification du cessez-le-feu; et d) dans tout mécanisme de justice transitionnelle.

11. Évaluer l'efficacité avec laquelle la MINUSMA assure une protection particulière aux femmes et aux enfants, notamment en déployant des conseillers pour la protection des enfants et des conseillers pour la protection des femmes chargés de repérer et de signaler les violences sexuelles liées au conflit armé et les graves violations commises contre des enfants, et voit dans la problématique hommes-femmes une question transversale touchant tous les aspects de son mandat.

Situation sur le plan de la sécurité

12. Entendre un exposé sur la situation en matière de sécurité au Mali et dans la région du Sahel, exprimer la préoccupation du Conseil de sécurité concernant la situation en matière de sécurité, notamment la propagation des activités terroristes et criminelles au centre et au sud du Mali, exprimer son appui aux forces françaises qui soutiennent la MINUSMA et souligner que l'application intégrale de l'Accord peut contribuer à améliorer la situation en matière de sécurité au Mali.

13. Évaluer le degré de coopération entre le Mali et les pays de la région en matière de lutte contre la menace terroriste au Sahel, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de cinq pays du Sahel, et examiner les solutions visant à renforcer cette coopération, notamment les propositions faites par l'Union africaine

en vue de la mise en place d'une force de lutte contre le terrorisme au Mali et dans la région.

14. Évaluer la mesure dans laquelle la MINUSMA s'acquitte du mandat qui lui a été assigné d'assurer, sans préjudice de la responsabilité première des autorités maliennes, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques.

15. Évaluer la mesure dans laquelle la MINUSMA s'acquitte du mandat qui lui a été assigné, en appui aux autorités maliennes, de stabiliser les principales agglomérations et les autres zones où les civils sont en danger, notamment dans le nord du pays, en effectuant des patrouilles de longue portée, entre autres choses, et, dans ce contexte, d'écarter les menaces et de prendre activement des dispositions pour empêcher le retour d'éléments armés dans ces zones.

16. Souligner qu'étant donné l'évolution des menaces à la sécurité auxquelles la MINUSMA fait face, il importe de protéger adéquatement le personnel de celle-ci pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, évaluer la qualité du matériel et de la formation dont dispose le personnel de la Mission à cet égard et demander de nouveau au Secrétaire général et à tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ainsi qu'aux donateurs bilatéraux, de continuer de s'employer à faire en sorte que le personnel de la MINUSMA reçoive le matériel et la formation dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission.

Distribution des dividendes de la paix aux populations du Mali

17. Demander de nouveau aux autorités maliennes de répondre aux besoins immédiats et à long terme dans les domaines de la sécurité, de la réforme de la gouvernance, du développement et de l'action humanitaire, en vue de régler la crise au Mali et de veiller à ce que l'Accord procure des avantages concrets aux populations locales, notamment grâce à l'exécution des projets prioritaires qui y sont prévus.

18. Évaluer l'impact de l'Accord sur les conditions de vie des populations du Mali, en particulier dans le nord du pays, évaluer les efforts déployés par le Gouvernement malien en vue d'assurer à nouveau la prestation des services de base aux populations du nord du Mali, et demander la mise en œuvre immédiate des engagements pris à la Conférence internationale pour la relance économique et le développement du Mali, qui s'est tenue à Paris le 22 octobre 2015.

19. Évaluer la mesure dans laquelle la MINUSMA s'acquitte du mandat qui lui a été assigné de contribuer, en appui aux autorités maliennes, à créer les conditions de sécurité indispensables à la mise en œuvre de projets visant à stabiliser le nord du Mali, y compris des projets à effet rapide.

20. Évaluer la nécessité de mettre en place d'autres institutions et de lancer d'autres projets de développement en vue de consolider le processus de paix.

21. Évaluer la mesure dans laquelle la MINUSMA s'acquitte du mandat qui lui a été assigné de contribuer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à la sauvegarde du patrimoine culturel.

Visite en Guinée-Bissau, qui sera conduite par le Sénégal et l'Angola

1. Le Conseil de sécurité effectuera une mission en République de Guinée-Bissau dans le cadre défini par sa résolution 2267 (2016) et ses déclarations à la presse en date des 12 août 2015 (SC/12005-AFR/3195), 14 août 2015 (SC/12007-AFR/3196) et 21 septembre 2015 (SC/12054-AFR/3212).

2. Le Conseil rencontrera notamment le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement, le Président et le Vice-Président du Parlement, les chefs des partis politiques, y compris ceux qui siègent au Parlement, les organisations de la société civile et l'équipe de direction du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS).

3. Conformément au cadre susvisé, le Conseil transmettra les messages suivants :

a) Exprimer sa vive préoccupation face à l'exacerbation des tensions politiques entre le Président, le Premier Ministre, au Parlement et les chefs des partis politiques, qui empêchent le pays de faire des progrès;

b) Demander fermement aux parties concernées de s'efforcer de sortir de l'impasse dans le respect des lois et de la Constitution du pays;

c) Réaffirmer son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Guinée-Bissau et à la consolidation de la paix dans le pays;

d) Demander aux dirigeants de rechercher le dialogue et le consensus pour régler la crise dans l'intérêt du peuple bissau-guinéen;

e) Demander au Président de nommer, en coopération avec le Gouvernement, les personnes qui seront appelées à diriger les ministères qui n'ont toujours personne à leur tête, à savoir le Ministère de l'intérieur et le Ministère des ressources naturelles;

f) Souligner que le pouvoir judiciaire doit régler la question du statut des 15 parlementaires qui ont été expulsés du parti au pouvoir et auxquels on a interdit de siéger à l'Assemblée nationale;

g) Inviter le Président à voir dans le Pacte de stabilité facilité par l'ONU un outil qui permettra aux acteurs politiques de tenir un dialogue et des négociations ciblés lors de la mise en place d'un cadre destiné à assurer le bon fonctionnement des institutions publiques;

h) Saluer l'importante action que mène la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et encourager celle-ci à continuer d'apporter son appui politique aux autorités et aux responsables politiques de la Guinée-Bissau par le biais de missions de bons offices et de médiation (voir résolution 2267 (2016) du Conseil, par. 8);

i) Encourager la CEDEAO et la Communauté des pays de langue portugaise à prendre les mesures nécessaires pour organiser une réunion du Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et toutes les parties prenantes (voir résolution 2267 (2016), par. 9) et, à cet égard, prier instamment les autorités bissau-guinéennes de faire preuve de la volonté nécessaire pour rétablir la dynamique de

progrès dans des domaines clefs (voir résolution 2267 (2016), première partie du paragraphe 18);

j) Demander de nouveau que les forces de défense et de sécurité s'abstiennent de toute ingérence dans la situation politique en Guinée-Bissau;

k) Saluer le rôle crucial joué par la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau pour ce qui est de sécuriser les institutions publiques et de soutenir la réforme du secteur de la sécurité, se dire favorable au maintien de la Mission, conformément à la volonté exprimée par les autorités bissau-guinéennes, et demander instamment aux partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux d'envisager de fournir une assistance financière pour aider la CEDEAO à maintenir le déploiement de sa mission en Guinée-Bissau, conformément à la demande formulée par la quarante-huitième session ordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (voir résolution 2267 (2016), par. 13);

l) Affirmer clairement qu'il importe de maintenir la paix et la diplomatie préventive, et exprimer l'intention du Conseil de sécurité de suivre la situation de près et de prendre les mesures voulues si la situation en vient à menacer la paix et à la sécurité en Guinée-Bissau.

4. Les membres du Conseil s'acquitteront également des tâches suivantes :

a) Évaluer les répercussions des tensions politiques sur les conditions de vie des populations en Guinée-Bissau;

b) Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes, notamment en ce qui concerne le secteur de la sécurité et le système judiciaire;

c) Évaluer la mesure dans laquelle le BINUGBIS s'acquitte du mandat qui lui a été assigné de contribuer, en appui aux autorités bissau-guinéennes, à créer des conditions de sécurité propices à l'exécution des projets prioritaires visant à stabiliser le pays;

d) Évaluer les mesures prises par les autorités bissau-guinéennes pour mettre en œuvre et actualiser si nécessaire les textes législatifs et les mécanismes nationaux de façon à combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, qui menacent la sécurité et la stabilité de la Guinée-Bissau et de la sous-région (voir résolution 2267 (2016), par. 15);

e) Réaffirmer l'appui du Conseil au rôle essentiel et à l'engagement actif de Miguel Trovoada, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), qui a usé de ses bons offices et assuré une coordination étroite avec la communauté internationale;

f) Réaffirmer l'appui du Conseil aux organisations internationales, régionales et sous-régionales qui œuvrent activement à la stabilisation de la Guinée-Bissau.

Visite au Sénégal, qui sera conduite par l'Angola

I. Réunion avec les autorités sénégalaises

- **Rôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui présidera la réunion**

Références :

Déclaration à la presse du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 2016 (SC/12207)

Déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 11 juin 2015 (S/PRST/2015/12)

– Évoquer la situation politique et les conditions de sécurité en Afrique de l'Ouest, ainsi que les bons offices et la médiation assurés par le Sénégal, notamment la visite de l'Union africaine au Burundi et les mesures prises dans la perspective de la prochaine réunion au sommet de la CEDEAO, qui se tiendra à la mi-2016.

– Se féliciter de l'évolution politique positive en Afrique de l'Ouest, et en particulier de la tenue d'élections libres et pacifiques au Nigéria, au Togo, au Burkina Faso, en Guinée et en Côte d'Ivoire.

– Souligner qu'il importe que les élections qui seront tenues au Niger, au Bénin, au Cap-Vert, au Ghana, en Gambie et au Tchad soient libres, équitables, pacifiques, ouvertes et crédibles.

– Réaffirmer que le Conseil de sécurité condamne fermement les attentats terroristes récurrents perpétrés dans la région, en particulier au Mali et au Sahel, ainsi que dans la région du bassin du lac Tchad, notamment par Boko Haram, et évaluer l'action menée par la CEDEAO et d'autres organisations régionales, notamment la Commission du bassin du lac Tchad, pour lutter contre les menaces terroristes; souligner de nouveau la nécessité d'adopter une démarche globale pour écarter une fois pour toutes la menace que fait peser Boko Haram sur la région.

– Exprimer l'appui du Conseil aux mesures visant à promouvoir la coopération entre la CEDEAO, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, la Commission du Bassin du lac Tchad et d'autres organisations multilatérales et régionales concernées en vue d'aider la région à faire face à ses problèmes dans le domaine politique et celui de la sécurité.

– Se pencher sur la présence de la CEDEAO en Guinée-Bissau, en particulier l'avenir de la Mission de celle-ci en Guinée-Bissau.

– Discuter de la préparation par la CEDEAO de la réunion du Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau.

II. Réunion avec le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel

Références :

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 2015 (S/PRST/2015/24)

Lettre datée du 28 janvier 2016 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2016/89)

– Procéder à un échange de vues sur la situation politique et les conditions de sécurité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, y compris l'action de diplomatie préventive menée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

– Exprimer son plein appui au Représentant spécial et saluer les activités menées par l'UNOWAS en matière de bons offices, de renforcement des capacités sous-régionales de lutte contre les menaces transfrontières et transversales qui pèsent sur la paix et la sécurité, et de promotion de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes.

– Saluer l'action menée par l'UNOWAS auprès des organisations régionales et sous-régionales, en particulier la CEDEAO, la Commission du bassin du lac Tchad, le Groupe de cinq pays du Sahel, l'Union africaine et l'Union du fleuve Mano, pour promouvoir la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest.

– **Se déclarer à nouveau favorable à ce que le Secrétaire général procède immédiatement à une fusion complète du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel grâce à la centralisation de la gestion et au regroupement des activités au sein d'une seule et même structure.**

– Recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et engager l'UNOWAS à la faire progresser et à continuer à travailler en étroite collaboration avec les États de la région, notamment le Groupe de cinq pays du Sahel, en vue de dissiper les menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement au Sahel et de s'attaquer à leurs causes profondes.

– Mettre l'accent sur les efforts visant à renforcer les capacités sous-régionales de lutte contre les menaces transfrontières et transversales qui pèsent sur la paix et la sécurité, à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme et à prendre en compte la problématique hommes-femmes.